

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 049

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Marché de services relatif à l'animation en plein air à l'occasion de la « Fête du 14 juillet » 2023, le 13 juillet 2023.

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite proposer une animation en plein air le 13 juillet 2023 à l'occasion de la « Fête du 14 juillet » 2023 ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure a été lancée au titre de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant après analyse et négociation que la proposition de la société FIT COM sise à CIVRIEUX D'AZERGUES (69380) a été retenue comme mieux disante ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande publique a été accomplie ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de services avec la société FIT COM sise à CIVRIEUX D'AZERGUES (69380) pour une prestation d'animation en plein air le jeudi 13 juillet 2023, à l'occasion de la « Fête du 14 juillet » 2023 pour un montant global et forfaitaire de 2 525€ TTC.

La prestation se déroulera au Parc du Vivier.

L'animation sera réalisée en plein air, sur une estrade, par un Disc-Jockey accompagné d'un ingénieur en charge du son et lumière.

Cette représentation comprendra trois temps :

- De 19h à 20h30 : sonorisation du concert
- de 20h30 à 22h30 : animation du repas avec une musique d'ambiance,
- de 23h00 à 00h30 : animation du bal.

Le marché débutera à a date de la notification et s'achèvera le 13 juillet 2023 à 00h30.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

28 AVR. 2023

Affiché, le

Dépôt en préfecture, le 28 AVR. 2023

Certifié exécutoire le

Par délégation du Maire, 28 AVR. 2023

L'Adjoint à l'Evènementiel,

Christophe MOREL-JOURNEL



28 AVR. 2023

Fait à Ecully, le

Par délégation du Maire,

L'Adjoint à l'Evènementiel,

Christophe MOREL-JOURNEL



Acte à classer

DM_2023-049

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-28T14-40-20.00 (MI244805968)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230428-DM_2023-049-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Marché de services relatif à l'animation en plein air à l'occasion de la "Fête du 14 juillet" 2023, le 13 juillet 2023

Date de décision : 28/04/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.9. Sans publicité et sans mise en concurrence

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DM_2023-049.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/04/23 à 14:40

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 28/04/23 à 14:40

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 28/04/23 à 14:46